



**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE FORMATION DANS
LE DOMAINE DES LANGUES – FORMATIONS EN ANGLAIS
POUR LE COMPTE DE LA CCI SEINE-ET-MARNE**

N° 2026/MAPA/01

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

R.C

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique et de l'annexe n° 3 relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
20 FEVRIER 2026 à 12H00**

Le présent document comprend 14 pages.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 – FORME DE L’ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 5 – DUREE.....	4
ARTICLE 6 – OPTIONS - VARIANTES	4
ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET ECHANGES ELECTRONIQUES.....	4
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 10 – MODALITES DE REPONSE.....	5
ARTICLE 11 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 12 – CONDITIONS DE TRANSMISSION	9
ARTICLE 13 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 14 – SELECTION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 15 – CRITERES D’ATTRIBUTION	11
ARTICLE 16 – NEGOCIATION	12
ARTICLE 17 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	12
ARTICLE 18 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	13
ARTICLE 19 – NOTIFICATION.....	13
ARTICLE 20 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	14
ARTICLE 21 – RECOURS	14

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SEINE-ET-MARNE
(*Ci-après dénommée la « CCI Seine-et-Marne »*)
1 avenue Johannes Gutenberg – Serris
CS 70045
77776 Marne-la-Vallée cedex 4
Représenté par M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT, Président

Type d'organisme : Etablissement public administratif de l'Etat

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique et de l'annexe n° 3 relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) mentionnés ci-après.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet un accord-cadre multi-attributaire portant sur la réalisation de prestations de formation en anglais à destination d'entreprises et de particuliers, pour le compte de la CCI Seine-et-Marne.

La consultation concerne des prestations de services d'enseignement et de formation visées à l'annexe n° 3 précitée.

La classification principale conforme au vocabulaire commun pour les marchés publics (code CPV) est la suivante :

80530000-8 – Services de formation professionnelle

Les prestations sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

Le financement des prestations est réalisé sur le budget propre de la CCI Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre, objet de la présente consultation, est constitué d'un lot unique désigné comme suit : Formations en anglais.

Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 30 000 euros HT.

L'accord-cadre est multi-attributaire et conclu avec un maximum de 3 attributaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables et d'offres régulières, appropriées et acceptables.

En application de l'article R2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions définies aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – DUREE

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement une fois pour la même durée, sauf décision contraire notifiée par la CCI de Seine-et-Marne 2 mois au plus tard avant la date d'échéance.

Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 6 – OPTIONS - VARIANTES

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires peut être confiée au titulaire de l'accord-cadre au moyen d'un ou de plusieurs marchés qui pourront être négociés ultérieurement, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La durée pendant laquelle ces marchés peuvent être conclus ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre, dans la limite du montant maximum annuel.

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET ECHANGES ELECTRONIQUES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) est composé des documents suivants :

- 1 – Le présent Règlement de la Consultation (R.C)
- 2 – L'acte d'engagement à renseigner et comprenant l'annexe « Demande d'acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement » (incluse dans l'acte d'engagement)
- 3 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- 4 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- 5 – Les trois annexes du C.C.T.P
- 6 – Le cadre de réponse à renseigner
- 7 – La fiche profil formateur à renseigner
- Les réponses aux éventuelles questions posées au cours de la consultation.

L'accès aux documents constituant le présent D.C.E est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L2132-2, R2132-2 et R2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence de la consultation « 2026-mapa-01 ».
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE précitée.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE et à préciser la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique sont formulées sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marchespublics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation, rubrique « Questions », **au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres** fixée en page de garde du présent R.C.

Seules sont traitées les questions déposées dans ce délai sur la plate-forme PLACE.

Les renseignements complémentaires sont transmis aux opérateurs économiques ayant retiré le D.C.E, au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au D.C.E, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent R.C.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle le D.C.E modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE. Chaque candidat est alors tenu de présenter son offre sur la base du D.C.E modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Par ailleurs, conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre et demandé en temps utile par un opérateur économique, n'est pas fourni dans le délai prévu ci-dessus ;

2° Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 10 – MODALITES DE REPONSE

10.1. – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Dans le cas d'une candidature groupée, les opérateurs économiques respectent les dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Toutefois, un même opérateur économique ne peut pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements. De même, il ne peut pas être membre de différents groupements candidats.

Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Dans tous les cas, **chaque membre constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés dans le présent R.C : Documents relatifs à la candidature.**

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre des obligations contractuelles à l'égard de la CCI Seine-et-Marne.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents de la candidature.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

10.2. – RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS

Un candidat peut demander que soient prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'(un) autre(s) opérateur(s) économique(s).

En cas de sous-traitance, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque sous-traitant en produisant **l'ensemble des documents relatifs au sous-traitant demandés dans le présent R.C : Documents relatifs à la candidature ;**
- ✓ Transmettre le **formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance »**¹ dûment complété.

Dans les autres cas, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque opérateur économique sur lequel il appuie sa candidature en produisant **l'ensemble des documents et demandés dans le présent R.C : Documents relatifs à la candidature ;**
- ✓ Fournir **l'engagement signé par la personne habilitée** à engager l'opérateur économique attestant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent accord-cadre précisément désigné (engagement exigé pour la vérification des capacités des candidats) ;
- ✓ Préciser **la nature juridique des liens** entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

ARTICLE 11 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros.

¹ Les formulaires sont disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Aussi, les candidats peuvent utilement se référer aux notices explicatives disponibles à la même adresse.

11.1. – DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

En application des articles L2142-1 et R2143-3 du code de la commande publique, **chaque candidat transmet les documents mentionnés ci-après au titre de sa candidature.**

Documents relatifs à la situation juridique

1. Le **formulaire DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants »**¹ ou un document équivalent comportant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire DC1, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement
2. Un document attestant des **pouvoirs de la personne dûment habilitée** à engager le candidat
3. Une **déclaration sur l'honneur** signée par la personne habilitée attestant que le candidat unique ou chaque membre du groupement :
 - N'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;
 - Respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
4. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire
5. Le **formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »**¹ ou un document équivalent comportant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire DC2, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement

Documents relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle

6. La **copie du récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité au préfet de région** délivré en application des articles R6351-1 et suivants du code du travail
7. **La copie du certificat Qualiopi** en cours de validité, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et de l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation

Documents relatifs aux capacités professionnelles

8. Une **présentation des effectifs moyens pour chacune des trois dernières années** : nombre et répartition (personnel administratif, formateurs), qualifications professionnelles, ...
9. Une **présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années.**

¹ Les formulaires sont disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Aussi, les candidats peuvent utilement se référer aux notices explicatives disponibles à la même adresse.

Les références comprennent à minima : l'identification et les coordonnées du client, l'objet détaillé de chaque prestation, la date, le nombre de jours de formation réalisés et leur montant total, ...

Documents relatifs aux capacités économiques

10. Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices**

11.2. – DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Chaque candidat transmet les documents mentionnés ci-après au titre de son offre.

1. **L'acte d'engagement** intégralement complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
Il est précisé que les prix doivent être intégralement renseignés dans l'acte d'engagement (Article 3 – Prix). En conséquence, un acte d'engagement qui ne serait pas intégralement renseigné peut entraîner l'irrégularité et le rejet de l'offre.

Note : Les candidats sont informés que la signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre. La signature de l'acte d'engagement est demandée à l'attributaire de l'accord-cadre qui devra le retourner revêtu de sa signature manuscrite dans le délai fixé ci-après.

L'accord-cadre ne peut être attribué que sous réserve d'une offre n'excédant pas le prix recevable suivant.

Désignation	Prix maximum recevable « FORMATIONS EN PRESENTIEL » « FORMATIONS EN DISTANCIEL »
Formations en anglais	45 euros TTC ou net / heure

2. **Le cadre de réponse** intégralement complété et accompagné des informations en appui de l'offre
3. **La liste des intervenants** proposés et/ou pressentis pour l'exécution des prestations, accompagnée **pour chacun des intervenants** de :
 - **La fiche profil formateur** intégralement renseignée ;
 - **Le curriculum vitae (CV) ;**
 - **La copie des diplômes et attestations** de formation professionnelle continue ;
Ces éléments (fiche profil, CV, copie des diplômes et attestations) devront être transmis pour tout nouveau formateur proposé en cours d'exécution de l'accord-cadre.
4. **Les exemples de supports pédagogiques et livrables**

Chaque candidat produit tout justificatif pertinent permettant de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de son offre.

Avertissement

- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent R.C peut entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou l'irrégularité de l'offre.

- ✓ Le candidat renseigne intégralement les documents sans en modifier les descriptifs.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE TRANSMISSION

En application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique, le pli contenant les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre est **obligatoirement déposé en version dématérialisée sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation « 2026-mapa-01 », avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent R.C.**

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents composant le dossier de candidature et d'offre.

Il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt de son dossier de candidature et d'offre sur la plate-forme PLACE, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique qu'il dispose.

A l'issue de l'opération, un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre (date et heure de fin de réception).

L'absence d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis. Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme courriers indésirables par sa messagerie électronique.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limites est rejeté, sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Conformément à l'article R2151-6 du code précité, **chaque candidat transmet intégralement en une seule fois les documents de candidature et d'offre. Si plusieurs dépôts sont successivement réalisés par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai de réception des offres.**

Toute modification totale ou partielle des documents de candidature ou d'offre doit donner lieu à la transmission de l'intégralité du pli modifié.

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png* et documents au format *html*.

Le pli peut être doublé d'une copie sur support physique électronique ou papier, **uniquement à titre de copie de sauvegarde**, sous réserve qu'elle soit reçue dans le délai de réception des offres.

Une copie de sauvegarde est transmise pour chaque lot.

Toute copie de sauvegarde qui serait parvenue sans dépôt du pli sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support électronique ou papier est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

« Consultation 2026/MAPA/01 – ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE
FORMATION DANS LE DOMAINE DES LANGUES – FORMATIONS EN ANGLAIS
POUR LE COMPTE DE LA CCI SEINE-ET-MARNE

Copie de sauvegarde

Ne pas ouvrir – A remettre au service Marchés Publics »

Ce pli comprenant la copie de sauvegarde est transmis par envoi recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai requis.

ARTICLE 13 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page de garde du présent R.C.

Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus et, en cas d'attribution, à exécuter les prestations dans les conditions financières et techniques de son offre.

ARTICLE 14 – SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont évaluées en application des articles R2142-1 à R2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du code précité, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles** : au regard des moyens humains dont le candidat dispose pour l'exécution de marchés de même nature et des prestations équivalentes réalisées (références)
- **Capacités économiques** : au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant du groupement dispose de l'ensemble des capacités mentionnés ci-dessus.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

Cette disposition est une faculté à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Aussi, chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes ou non renseignées conformément aux dispositions du présent R.C.

Aussi, sont exclus à l'issue de l'examen des candidatures :

- Les candidats faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une procédure de redressement judiciaire dont la période d'observation ou le plan de continuation est inférieur à la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou

persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat antérieur, en application de l'article L2141-7 du code de la commande publique ;

- Les candidats à l'égard desquels le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'ils ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- Les candidats présentant des renseignements incomplets qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, n'ont pas fourni les pièces mentionnées à l'article R2143-3 du code de la commande publique ;
- Les candidats ne présentant pas les documents relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle.

ARTICLE 15 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Après élimination des offres inappropriées en application de l'article R2152-1 du code de la commande publique, chaque offre est jugée selon les modalités suivantes.

CRITERE N°1 – VALEUR TECHNIQUE	
<p>Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le cadre de réponse.</p> <p>Sous-critère 1.1 – Pertinence de la présentation générale – exemples/extraits de programmes et scénarii pédagogiques, processus de sélection des formateurs : 15 points</p> <p>Sous-critère 1.2 – Qualité de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations – pertinence des profils, compréhension des procédures qualité mises en place et mesures contribuant à la fluidité et à l'efficacité dans le cadre de l'organisation des prestations : 20 points</p> <p>Sous-critère 1.3 – Approche pédagogique – méthodes, moyens et outils mis en œuvre pour assurer l'accessibilité et l'efficacité du contenu de formation pour les publics bénéficiaires : 20 points</p>	55 points
CRITERE N°2 – PRIX	
<p>Ce critère est évalué au regard des prix plafond TTC ou nets inscrits dans l'acte d'engagement.</p>	40 points
CRITERE N°3 – DEVELOPPEMENT DURABLE	
<p>Ce critère est évalué au regard des éléments développés dans le cadre de réponse :</p> <p>Mesures applicables aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations</p>	5 points

Méthode de notation

Le barème de notation des sous-critères de la valeur technique est le suivant, au regard des éléments développés dans le cadre de réponse :

Appréciation	Note sur 20	Note sur 15	Note sur 5
Performant	20	15	5
Satisfaisant	15 à 19	12 à 14	4
Moyen	10 à 14	8 à 11	3
Insuffisant	5 à 9	4 à 7	2
Très insuffisant	1 à 4	1 à 3	1
Aucune information	0	0	0

Chaque critère et sous-critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat.

Des précisions peuvent être demandées si l'offre est incomplète.

Une offre qui paraît anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications en application des articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour motifs d'intérêt général.

Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité pour les candidats.

ARTICLE 16 – NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre :

- Soit, sur la base des offres initiales ;
- Soit, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, après négociation avec au maximum cinq candidats sélectionnés au regard du classement établi sur la base des critères ci-dessus.

Préalablement à ce classement, le pouvoir adjudicateur peut demander que les offres irrégulières ou inacceptables soient rendues régulières ou acceptables. A défaut, les offres concernées ne sont pas classées et sont rejetées avant les négociations.

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de régulariser ou de rendre leur offre acceptable au cours de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre. Elle peut être réalisée par voie d'échanges électroniques.

ARTICLE 17 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est invité à transmettre **les actes relatifs à l'offre dûment signés ainsi que les attestations demandées ci-dessous, dans un délai de 7 jours francs** à compter de l'envoi du courrier d'attribution via la plate-forme PLACE.

S'il ne produit pas les actes demandés dans le délai imparti, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.

La fourniture des attestations fiscales et sociales est demandée au candidat attributaire afin de lui notifier définitivement le marché.

Pour ce faire, le candidat attributaire doit déposer sur une plate-forme gratuite, mise à disposition par la CCI Seine-et-Marne (*approval* « *e-attestations* ») :

- **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ;
- **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;
- **L'attestation d'assurance** en cours de validité établissant l'étendue de la responsabilité garantie ;
- **La liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, le cas échéant.

L'accès à la plate-forme précitée est rendu possible à réception par le candidat attributaire d'un courriel d'adhésion transmis par *approval* « *e-attestations* ».

Si le candidat attributaire est établi à l'étranger, celui-ci doit fournir :

- Un document mentionnant le numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'entreprise est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
 - Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

ARTICLE 18 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

ARTICLE 19 – NOTIFICATION

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé de l'accord-cadre, par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception de l'accord-cadre par le titulaire.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. L'exemplaire unique de l'accord-cadre est transmis, sur demande du titulaire, par voie postale.

ARTICLE 20 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente consultation et de l'exécution du marché sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Responsable du traitement : Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne, 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris, CS 70045 – 77776 Marne-la-Vallée cedex 4

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b du RGPD). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion des marchés publics, les personnes auxquelles sont destinées ces offres, les personnes morales de droit privé ou de droit public, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché public ainsi que pendant la durée d'utilité administrative applicable (ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi – direction des affaires juridiques 2008-83A0073 - DPACI/RES/2008/008 du 05/05/2008). Elles peuvent faire l'objet d'un archivage sur support informatique distinct dont l'accès est restreint et réalisé conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents de marchés publics.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment, dans le cadre du présent traitement, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente consultation disposent d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 21 – RECOURS

L'instance compétente pour les procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue de Général de Gaulle – Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex
<http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>